

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le trois avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, LERAT Marie-Thérèse, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel.

Madame LOUVET Marie-Ange a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↪ Indemnités des élus
- ↪ Délégués Intercommunaux ;
- ↪ Commissions Communales ;

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour : indemnité du Receveur Municipal. Ils acceptent.

I – INDEMNITE DES ELUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT.

Pour les communes de moins de 500 habitants, ce montant ne doit pas dépasser 17 % de l'indice 1015, à savoir 646,25 € bruts par mois.

Elle quitte la salle.

Le Conseil après avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité du Maire, à compter de son élection, à 17 % de l'indice brut 1015, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Madame le Maire revient et demande aux adjoints de quitter la salle.

Elle précise que le taux maximum prévu pour les indemnités des adjoints, dans les communes de moins de 500 habitants, est de 6,6% de l'indice 1015, soit 250,90 € bruts /mois.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour fixer le montant des indemnités aux adjoints.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et conformément au Code des Collectivités Territoriales, fixe l'indemnité des adjoints au maire, à compter de leur élection, de la façon suivante :

- 1^{er} adjoint : 6,6 % de l'indice brut 1015.
- 2^{ème} adjoint : 6,6 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités seront versées mensuellement.

II – DELEGUES INTERCOMMUNAUX

1) Syndicat Intercommunaux :

SIVOS D'ANDAINE

4 délégués :

- RABLINEAU Jeannine
- MARTEL Caroline
- MARIE Sylvain
- DUBOIS Anthony

SIOEVP

2 délégués :

- RABLINEAU Jeannine
- JARDIN Philippe

SIAEP Domfront

2 délégués :

- JARDIN Philippe
- LEPAUVRE Daniel

SE 61

1 délégué titulaire + 1 suppléant

- DENIS Jean-Noël (titulaire)
- LOUVET Marie-Ange (suppléante)

PNRNM

1 délégué titulaire + 1 suppléant

- DUBOIS Anthony (titulaire)
- ROUX Vincent (suppléant)

SMICO

1 délégué titulaire + 1 suppléant

- DENIS Jean-Noël
- JARDIN Philippe

2) autres :

CNAS

1 délégué des élus :

- RABLINEAU Jeannine

CORRESPONDANT DEFENSE

- JARDIN Philippe

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

- PONCHON Marcel

III – COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES

(préparation du BP, subventions, etc.)

Maire	RABLINEAU J	Conseiller 1	MARTEL C
1er adjoint	DENIS JN	Conseiller 2	PINTO M
2è adjoint	JARDIN P		

URBANISME / VOIRIE / ESP. VERTS / CIMETIERE

(travaux, aménagements, etc.)

Maire	RABLINEAU J	Conseiller 3	PONCHON M	Extérieur 1	A définir
Conseiller 1	ROUX V	Conseiller 4	JARDIN P	Extérieur 2	A définir
Conseiller 2	LERAT M-T				

BATIMENTS COMMUNAUX

(salles, station, mairie, épicerie, etc.)

Maire	RABLINEAU J	Conseiller 3	PONCHON M	Extérieur 1	A définir
Conseiller 1	DENIS JN	Conseiller 4	PINTO M	Extérieur 2	A définir
Conseiller 2	ROUX V				

CADRE DE VIE

(loisirs, sports, manifestations, bulletin communal, site internet)

Maire	RABLINEAU J	Conseiller 3	MARTEL C	Extérieur 1	A définir
Conseiller 1	LERAT MT	Conseiller 4	DENIS JN	Extérieur 2	A définir
Conseiller 2	LOUVET MA				

CCAS

(aide sociale, etc.)

Maire	RABLINEAU J	Conseiller 3	DENIS JN	Extérieur 2	A définit
Conseiller 1	MARIE S	Conseiller 4	LOUVET MA	Extérieur 3	A définir
Conseiller 2	PONCHON M	Extérieur 1	A définir	Extérieur 4	A définir

IV – INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LEGRAS Anne-Claire, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1) Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu ce jour un courrier de Monsieur le Président de la CDC du Pays d'Andaine, l'informant que des membres du Conseil Municipal pourront siéger aux commissions de la CDC, même s'ils ne sont pas délégués communautaires.

Elle présente la liste des commissions et demande si d'ores-et-déjà des conseillers municipaux pourraient être intéressés.

2) Madame le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion elle a évoqué la Médaille de la Famille Française. Elle a rencontré une mère de famille de la Commune pour savoir si elle souhaitait recevoir cette distinction. Le dossier devait être retourné en mairie avant le 28 mars 2014, et à ce jour aucune demande n'a été déposée.

Séance terminée à 21h30.

Le Maire,